

ARRETE DU MAIRE

Le Maire de la Commune de Gouville s/ Mer,

VU le Code de la Route, et notamment les articles R.44 et R.225,
VU les articles L 131.2, L 131.3, L 131.4 et 184.13 du Code des Communes,
VU les arrêtés interministériels du 22/10/1963 (modifiés) et du 24/11/1967, relatifs à la circulation routière,
VU la demande présentée par l'association « Les Amis du Moulin » pour la Fête du Moulin du Vendredi 2 et samedi 3 août 2024

ARRETE

Article 1^{er} : La circulation sera interdite chemin de Gruchy de l'intersection de la rue du Moulin à l'intersection de la route de Coutances dans les deux sens et le stationnement sera interdit des deux côtés, sauf pour les besoins liés à l'organisation de la fête, le **vendredi 2 août 2024 de 13 heures au samedi 3 août 2024 à 3 heures du matin, si mauvais temps, le spectacle sera reporté au dimanche 4 août 2024 avec les mêmes conditions de circulation.**

Article 3 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles seront constatées par des procès verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

Article 4 : La Mairie, les services de la Gendarmerie sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Gouville s/ Mer, le 19 avril 2024

Le Maire :
F. LEGRAS



Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Madame la Présidente de l'association des Amis du Moulin
- Monsieur le commandant du groupement de gendarmerie de la Manche
- CODIS
- NOMAD
- ATD centre – Manche
- CMB service déchets